

DECISION DU PRESIDENT N° 2026-31
PORTANT DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC
SUR LA COMMUNE DE BEUCAIRE DES PARCELLES
DK 41, 53, 96 97, 104, 106, 114, 116 ET 119
DI 26, 68, 80, 81, 82, 105, 107, 109, 136 ET 147
DH 6
BY 45, 62, 133, 135, 137, 139, 141, 143, 145, 147
SUR LA COMMUNE DE FOURQUES DES PARCELLES
C 448 ET 1219

Nomenclature ACTES : 3.4

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2026-27 du 20 mai 2026 donnant délégation au Président par le comité syndical de reconnaître les limites du domaine public du SYMADREM dans le cadre des opérations de régularisation foncière,

Considérant le besoin d'établir les limites de propriété afin d'effectuer une régularisation foncière sur la commune de Beaucaire, des parcelles DK 41, 53, 96 97, 104, 106, 114, 116 ET 119 / DI 26, 68, 80, 81, 82, 105, 107, 109, 136 ET 147 / DH 6 / BY 45, 62, 133, 135, 137, 139, 141, 143, 145, 147 ; et des parcelles C 448 et 1219 sur la commune de Fourques,

Considérant les réunions contradictoires sur site en date du 17, 18 et 19 juin 2025,

Considérant le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et le plan de la délimitation reçu du géomètre expert,

D E C I D E

Article 1^{er} : La délimitation du domaine public, sur la commune de Beaucaire, des parcelles :

DK 41, 53, 96 97, 104, 106, 114, 116 ET 119

DI 26, 68, 80, 81, 82, 105, 107, 109, 136 ET 147

DH 6

BY 45, 62, 133, 135, 137, 139, 141, 143, 145, 147

Et la délimitation du domaine public, sur la commune de Fourques, des parcelles :

C 448 ET 1219

Sont fixées de manière certaine conformément au procès-verbal n°NI23004-25 et du plan de délimitation n°NI23004-25 du 12 septembre 2025 établi par le géomètre expert Géofit.

Article 2 : Un arrêté doit être pris par la personne publique propriétaire du bien relevant de la domanialité publique. Le procès-verbal de délimitation et le plan de délimitation de la propriété des personnes publiques sont destinés à être annexés à l'arrêté de délimitation de la propriété de la personne publique.

Article 3 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution des présentes dispositions.

1182 Chemin de Fourchon, VC 33- 13200 ARLES

☎ 04.90.49.98.07 📠 04.90.49.98.17 ✉ Courriel : symadrem@symadrem.fr

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le 28/07/2026

ID : 013-251302048-20260724-DEC202631-AU



Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES le

Signé par : Thibaut MALLET

Date : 27/07/2026

Qualité : Directeur Général par

délégation de Président

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.